

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

APLITEC
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.386 360 €

AVANQUEST
(Anciennement Avanquest Software)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – DU 30 NOVEMBRE 2015 –
VINGT-TROISIEME RESOLUTION

AVANQUEST
(Anciennement Avanquest Software)
SA au capital de 37.522.255,50 €
Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91, boulevard National
92257 LA GARENNE COLOMBES

RCS NANTERRE B 329 764 625

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – DU 30 NOVEMBRE 2015 – VINGT-TROISIEME
RESOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut votre conseil d'administration vous propose, sur la base du rapport du conseil d'administration, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 6 novembre 2015
Les Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

APLITEC SAS, représentée par

Franck SEBAG

Pierre LAOT